



II Conferencia de América Latina y del Caribe
sobre Operaciones de Paz de la Organización
de las Naciones Unidas

DECLARATION DE BUENOS AIRES: « LE DEVOIR DE FAIRE LA PAIX » (2023)

Approuvé par les Ministres de la Défense et/ou leurs équivalents, les Chefs des délégations participant à la IIe Conférence de l'Amérique Latine et des Caraïbes sur les Opérations de Paix de l'Organisation des Nations Unies (II ALCONU), tenue dans la Ville autonome de Buenos Aires les 11 et 12 septembre 2023.

Les Ministres de la Défense et/ou leurs équivalents d'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant que les Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies constituent un moyen important de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité internationales,

Ayant à l'esprit que les Opérations de Maintien de la Paix mandatées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) renforcent et sauvegardent les mécanismes de solutions pacifiques énoncés dans les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies (ONU),

Reconnaissant que les Opérations de Maintien de la Paix, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies (ONU) et dans l'exercice de leur mandat, sont régies par les principes de l'impartialité, du consentement des parties et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense de leur mandat. Les missions de paix peuvent également englober, entre autres, le respect des Droits de l'Homme, le renforcement de l'état de droit, le maintien de la paix, les normes environnementales, l'efficacité énergétique, la perspective de genre et la promotion de l'innovation dans le développement de leurs tâches,

Soulignant que les défis auxquels se heurte un monde de plus en plus incertain et dangereux exigent la création et la mise en œuvre d'initiatives dans une perspective et une articulation régionale en faveur du maintien de la paix, de la sécurité internationale et du renforcement du multilatéralisme dans le domaine de la défense pour la coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies (ONU),

Rappelant que notre région a un attachement historique au règlement pacifique des différends internationaux, au multilatéralisme en tant que mécanisme d'accord politique et à la paix en tant que bien stratégique à préserver,

Constatant que la conception et le déploiement des Opérations de Maintien de la Paix favorisent et complètent la primauté des solutions politiques aux conflits et intègrent des stratégies intégrées à cette fin dans le cadre de leurs mandats et responsabilités respectifs,



Naciones
Unidas



Ministerio de Defensa
Argentina

Presencia en Representación



II Conferencia de América Latina y del Caribe sobre Operaciones de Paz de la Organización de las Naciones Unidas

Notant que l'esprit, les échanges et les conclusions des espaces mondiaux de consultation multilatérale, tels que le Comité Spécial des Opérations de Maintien de la Paix (C34), outre les initiatives du Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que l'Action pour le Maintien de la Paix (A4P) et l'Action pour le Maintien de la Paix Plus (A4P+), font partie intégrante de l'engagement de la région envers les Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies (ONU),

Rappelant que, comme indiqué dans la Déclaration de Lima intitulée « Vivre en paix », document issu de la première Conférence, la continuité et l'optimisation de la participation des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes aux Opérations de Maintien de la Paix sont un objectif incontournable pour la promotion et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales dans la région et dans le monde,

Tenant compte de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies (ONU), qui dispose que les femmes, qu'elles portent l'uniforme ou qu'elles soient civiles, jouent un rôle fondamental dans la prévention et le règlement pacifique des conflits et dans la consolidation de la paix, et donc l'accroissement de leur participation sur un pied d'égalité aux Opérations de Maintien de la Paix, il est urgent qu'elles participent pleinement dans toutes les initiatives visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité internationales, dans les processus de prise de décisions ainsi qu'à l'incorporation d'une perspective de genre dans leur déploiement.

Notant que des initiatives régionales telles que l'Association Latino-américaine des Centres de Formation aux Opérations de Paix (ALCOPAZ) renforcent l'engagement de promouvoir la protection des civils dans les Opérations de Maintien de la Paix grâce à une formation adéquate du personnel déployé à cette fin,

Se félicitant de la création de nouveaux mécanismes régionaux de dialogue, de coordination et de coopération dans le domaine des Opérations de Maintien de la Paix, tels que l'échange d'informations, d'expériences et de formation, qui contribuent à l'exécution des mandats des Opérations de Maintien de la Paix,

Notant que le rapport du Comité Spécial des Opérations de Maintien de la Paix de la session de fond de 2023, dans son article 56, « se félicite de la Première Conférence Latino-américaine et Caribéenne sur les Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies, qui s'est tenue à Lima, au Pérou, en septembre 2022 ».

Considérant que, dans la Déclaration de Lima, les Ministres de la Défense et/ou leurs homologues d'Amérique Latine et des Caraïbes sont convenus « de créer un réseau régional dans le domaine des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies, entre les Ministères de Défense et/ou leurs homologues des pays de la région, qui s'appellera Réseau Latino-américain et Caribéen de Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix - RELACOPAZ ».



Naciones
Unidas



Ministerio de Defensa
Argentina



II Conferencia de América Latina y del Caribe sobre Operaciones de Paz de la Organización de las Naciones Unidas

Ils déclarent :

1. Leur accord concernant la mise en fonctionnement du Réseau Latino-américain et Caribéen de Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix (RELACOPAZ), composé des Ministères de Défense et/ou de leurs équivalents des pays de la région;

2. Que le Réseau Latino-américain et Caribéen de Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix (RELACOPAZ), convenu lors de la première Conférence Latino-américaine et Caribéenne sur les Opérations de Paix des Nations Unies à Lima, République du Pérou, en 2022, constitue un mécanisme régional des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes en coordination avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour contribuer à la paix dans cette région et dans le monde.

3. Que le Réseau Latino-américain et Caribéen de Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix (RELACOPAZ) contribue à l'articulation entre les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents de la région en ce qui concerne les Opérations de Maintien de la Paix de l'Organisation des Nations Unies.

4. Que le Réseau Latino-américain et Caribéen de Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix (RELACOPAZ) reflète la prédisposition des Ministères de Défense et/ou de leurs équivalents de la région à la coopération et à la coordination dans le domaine des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies.

5. Que le Réseau Latino-américain et Caribéen de Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix (RELACOPAZ) pourrait constituer un précédent précieux pouvant être reproduit dans d'autres régions du monde.

6. Que le traitement des renseignements qui peuvent être échangés ou générés dans le cadre de la présente Déclaration sera conforme aux dispositions des lois et règlements nationaux respectifs des participants.

7. Que la présente Déclaration ne crée aucun droit, obligation légale ou contractuelle exécutoire en vertu des lois d'une nation ou du droit international, et n'est pas contraignante en vertu du droit international. Les Participants conviennent que la présente Déclaration ne sera pas considérée comme un Accord, un Instrument ou un Traité au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, ni n'affectera le statut ou les obligations de l'une ou l'autre des Parties en vertu du droit national ou international.

8. Que les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents signataires doivent procéder à une lecture et à une étude des objectifs et fonctions de RELACOPAZ exprimés dans son Statut constitutif.



Naciones
Unidas



Ministerio de Defensa
Argentina



**II Conferencia de América Latina y del Caribe
sobre Operaciones de Paz de la Organización
de las Naciones Unidas**

9. Que la présente déclaration n'établira pas d'engagements financiers pour les participants, sauf que chaque participant est responsable de ses propres dépenses engagées dans le cadre de la préparation, de la négociation et de la participation à toute activité visée par la présente déclaration.

10. Que la participation d'observateurs appartenant aux Ministères de Défense et/ou équivalents non-membres de RELACOPAZ devrait se faire par consensus entre les signataires de la présente Déclaration.

11. Les remerciements à la République Argentine pour l'initiative de présider et de coordonner la réalisation de la Deuxième Conférence de l'Amérique Latine et les Caraïbes sur les Opérations de Paix de l'Organisation des Nations Unies (II ALCONU).

12. Leurs remerciements également à République du Paraguay pour l'accord et l'engagement de présider et de coordonner la réalisation de la III^e Conférence d'Amérique Latine et des Caraïbes sur les Opérations de Paix de l'Organisation des Nations Unies (III ALCONU) en 2025, en assumant les responsabilités exprimées ci-dessous:

- a) Assumer également la Présidence Pro Tempore de RELACOPAZ pour la même période, telle qu'établie par le Statut constitutif dudit Réseau.
- b) Etablir un calendrier annuel des activités que RELACOPAZ réalisera au cours de sa Présidence, en tenant compte, le cas échéant et/ou en complément, des activités décrites par ALCOPAZ chaque année. Ce calendrier doit inclure la réalisation de la III ALCONU et la coordination des réunions préparatoires de ladite Conférence et de la rédaction consensuelle de la Déclaration qui en découle.
- c) De demander à chacun des signataires de la présente Déclaration et aux membres de RELACOPAZ d'envoyer un bref rapport qui reflète et énumère les activités liées aux Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies qui se sont concrétisées à ce jour.
- d) Recueillir les informations présentées par les Participants et constituer un point de réorientation de celles-ci pour faciliter la transparence, la coopération et les échanges entre les membres du Réseau.

**** Note :** Il est précisé que, bien que le texte incorpore le terme « Opérations de Maintien de la Paix », il est noté que certains pays, conformément à leur réglementation nationale, les désignent par le terme « Opérations de Paix ».



**Naciones
Unidas**



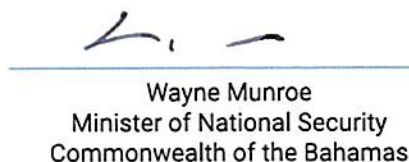
**Ministerio de Defensa
Argentina**



II Conferencia de América Latina y del Caribe
sobre Operaciones de Paz de la Organización
de las Naciones Unidas



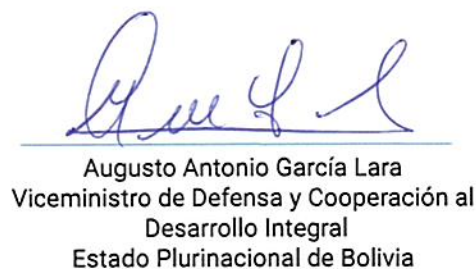
Jorge Taiana
Ministro de Defensa
República Argentina



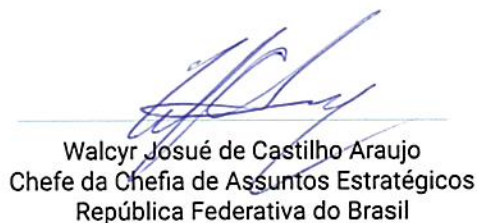
Wayne Munroe
Minister of National Security
Commonwealth of the Bahamas



Errington Ricardo Shurland
Chief of Staff Barbados Defence Force
Barbados



Augusto Antonio García Lara
Viceministro de Defensa y Cooperación al
Desarrollo Integral
Estado Plurinacional de Bolivia



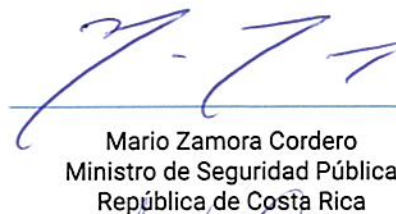
Walcyr Josué de Castilho Araujo
Chefe da Chefia de Assuntos Estratégicos
República Federativa do Brasil



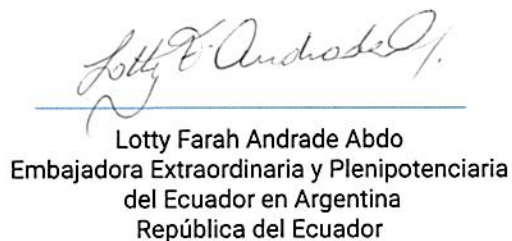
Ricardo Montero Allende
Subsecretario de Defensa
República de Chile



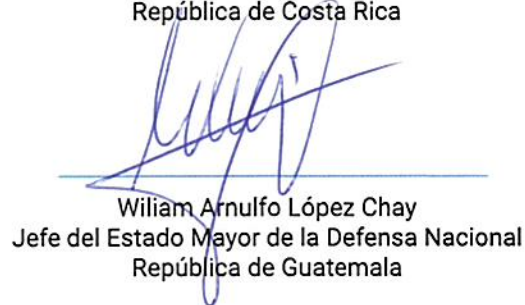
Diana Esperanza Castillo Castro
Directora de Relaciones Internacionales
y Cooperación
República de Colombia



Mario Zamora Cordero
Ministro de Seguridad Pública
República de Costa Rica



Lotty Farah Andrade Abdo
Embajadora Extraordinaria y Plenipotenciaria
del Ecuador en Argentina
República del Ecuador



Wiliam Arnulfo López Chay
Jefe del Estado Mayor de la Defensa Nacional
República de Guatemala



II Conferencia de América Latina y del Caribe
sobre Operaciones de Paz de la Organización
de las Naciones Unidas

A black ink signature of Lorraine Allison Foster, consisting of a large, stylized 'L' and 'F'.

Lorraine Allison Foster
Adjutant General of the Guyana Defence Force
Co-operative Republic of Guyana

A blue ink signature of Enold Joseph, featuring a large, stylized 'E' and 'J'.

Enold Joseph
Ministère de la Défense
République d'Haïti

A black ink signature of Alberto Flores Florián, featuring a large, stylized 'A' and 'F'.

Alberto Flores Florián
Subjefe de Doctrina Militar del Estado
Mayor Conjunto de la Defensa Nacional
Estados Unidos Mexicanos

A blue ink signature of Oscar Luis Gonzalez Cañete, featuring a large, stylized 'O' and 'G'.

Oscar Luis Gonzalez Cañete
Ministro de Defensa Nacional
República del Paraguay

A blue ink signature of Jorge Luis Chaparro Pinto, featuring a large, stylized 'J' and 'C'.

Jorge Luis Chaparro Pinto
Viceministro de Políticas para la Defensa
República del Perú

A blue ink signature of Javier García Duchini, featuring a large, stylized 'J' and 'D'.

Javier García Duchini
Ministro de Defensa Nacional
República Oriental del Uruguay



Naciones
Unidas



Ministerio de Defensa
Argentina